



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Adopté par le comité directeur  
Le 20 Juin 2018**

## **Préambule**

Il est institué un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les statuts de l'association.

Il ne saurait s'y substituer ni en être autonome. Il est totalement dépendant des statuts de l'association et ne saurait en aucun cas s'y opposer.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les statuts, les statuts prévalent.

Ce règlement intérieur, adopté régulièrement, est opposable à tous les adhérents de l'association au même titre que les statuts.

Le règlement intérieur est adopté par le Comité Directeur statuant à la majorité des présents.

# Titre I

## Sur le Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du président ou du secrétaire général.

La convocation peut prendre la forme d'un courrier ou d'un courrier électronique.

La convocation précise la date et l'heure de la réunion du Comité Directeur. Elle mentionne aussi l'ordre du jour.

Le Comité Directeur adopte les mesures à la majorité des membres présents lors de la réunion.

Le Comité Directeur ne délibérera valablement que lorsque la moitié des membres participeront à la délibération.

De manière dérogatoire, et à l'exclusion de toute modification du règlement intérieur, le Comité Directeur délibère valablement par voie électronique sur proposition du secrétaire général.

# Titre II

## Sur les cotisations

Chaque année, le Comité Directeur délibère sur un projet de cotisations à la majorité des membres du Comité Directeur présents.

Le projet adopté annule et remplace le précédent document relatif au montant des cotisations.

Le document relatif aux montants des cotisations adoptées vient en annexe du présent règlement intérieur. (cf. Annexe A)

# Titre III

## a) Sur les déplacements en compétition.

Les participants sont entièrement libres de rejoindre les sites de compétitions par leurs propres moyens.

Dans l'hypothèse d'un déplacement en avion ou en train, le coût est entièrement à la charge des participants.

Les participants prennent en charge le coût du déplacement, de l'hébergement et des repas de l'enseignant et de l'arbitre en compétition si le déplacement est de plus de 1 jour.

Si la compétition est de 1 Jour les participants doivent déplacer l'enseignant et l'arbitre.

Les conditions concernant l'hébergement et les frais de bouches à l'occasion des déplacements en compétitions sont données en Annexe B.

## b) Sur les remboursements des déplacements.

Une aide au déplacement pourra être accordée à l'adhérent compétiteur qui terminera dans les huit premiers dans un tournoi d'Inter-ligues, Circuit Nationaux et Championnat de France.

(cf. Annexe B)

# Titre IV

## Mise à disposition de l'enseignant en compétitions

La mise à disposition du maître d'armes en compétition devra être réglé d'avance au plus tard le mercredi précédent la compétition à l'ordre de l'Olympique CE. (Dans les conditions tarifaires décrites en Annexe B).

Là non participation à la compétition ne donnera pas lieu au remboursement de la mise à disposition de l'enseignant.

# Titre V

## Sur les prêts de matériel

L'association met a disposition de ses membres la tenue d'escrime nécessaire à la pratique de l'escrime tant pour l'entraînement que les compétitions. (*Sauf Compétiteurs à partir de la catégorie M11 et Après*)

L'association met a disposition de ses membres le matériel nécessaire à la pratique de l'escrime tant pour l'entraînement que pour la participation aux compétitions. (*Sauf Compétiteurs à partir de la catégorie M11 et Après*)

Une caution, non encaissée, est demandée lors du prêt. (Son montant est donné en Annexe C)

Ce prêt est exclusivement réservé aux adhérents de l'association.

Ce matériel est géré par les enseignants. (Epée, masque et fils de corps)

L'usage de ceux-ci est strictement limité à la salle d'armes ainsi qu'aux sites de compétitions. En aucun cas, le matériel ne peut être conservé par les adhérents.

Le matériel prêté pour une compétition sera restitué le soir même par les bénéficiaires du prêt (sauf décision contraire du maître d'armes).

Toute tenue détériorée fera l'objet d'un forfait réparation. (Son montant est donné en Annexe C)

Toute lame cassée sera facturée à la hauteur d'un montant donné en Annexe C.

# Titre VI

## Sur le déroulement des entraînements

### 1) Entraînements

Les entraînements ont lieu sous la direction du/des enseignant(s). Le directeur technique du club de l'Olympique CE décide(s) du contenu de la séance.

Il(s) a/ont le pouvoir de prendre toutes décisions, non contraires aux statuts et au règlement intérieur, afin d'assurer le bon déroulement de la séance.

### 2) Horaires

Les horaires des entraînements pour les différents groupes sont pris par délibération du Comité Directeur, sur proposition des enseignants.

Les horaires viennent en annexe du présent règlement intérieur. (cf. Annexe D)

Le document récapitulatif l'ensemble des créneaux horaires est affiché dans la salle d'armes ainsi que sur le site internet du club.

## Titre VII

### Sur la destination des locaux

La salle d'armes est strictement réservée à la pratique de l'escrime.  
Toutes autres activités sportives, sauf à l'initiative du (des) maître(s) d'armes ou du bureau directeur, ne peuvent s'y dérouler.

## Titre VIII

### Sur la révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur statuant à la majorité des membres présents.

## Titre IX

### Sur la communication et l'information des membres

Le règlement intérieur est disponible sur demande de l'adhérent.  
Le règlement intérieur est affiché dans les lieux d'entraînement.

Date :

Signature :

# Annexe A

## Tarifs

Pour la saison sportive 2018/2019, l'Olympique CE vous propose la grille tarifaire suivante : **licence fédérale incluse**

<b>M7</b>	<b>2013 / 2012</b>	<b>250€</b>
<b>M9</b>	<b>2011 / 2010</b>	
<b>M11</b>	<b>2009 / 2008</b>	<b>385€</b>
<b>M13</b>	<b>2007 / 2006</b>	
<b>M15</b>	<b>2005 / 2004</b>	<b>440€</b>
<b>M17</b>	<b>2003 / 2002</b>	
<b>M20</b>	<b>2001 / 2000 / 1999</b>	
<b>Seniors</b>	<b>1998 et avant</b>	
<b>Vétérans</b>	<b>1977 et avant</b>	

### Ces tarifs donnent le droit:

De participer à tous les entraînements de sa catégorie d'âge et aux cours collectifs.

### Ces tarifs ne comprennent pas:

Les leçons individuelles.

Carnet de 5 leçons 100€

Carnet de 10 leçons 180€

### Modalités et facilités de paiement

La cotisation peut être acquittée :

Soit, en un seul versement. (*Espèces, Chèques ou Chèques Vacances ou Coupons Sport*)

Soit, en plusieurs versements (**10 chèques maximum**) remis à l'inscription.

**Toute saison sportive commencée est due entièrement quelque soit le mode de règlement choisi.**

L'Olympique CE vous propose également un système de **parrainage** permettant à tout adhérent de bénéficier d'une **remise de -25€** pour le parrainage d'un nouvel inscrit. Pour être valable, tout parrainage doit satisfaire les conditions suivantes :

Le filleul doit obligatoirement être un nouvel adhérent.

Le parrain doit avoir au moins un an d'ancienneté au club.

Le nombre de parrainage n'est pas **limité**.

# Annexe B

## 1 Conditions tarifaires des déplacements en compétition de l'enseignant et l'arbitre.

Les déplacements, l'hébergement et les repas en compétitions sont à la charge des adhérents.

## 2 Conditions de paiement de l'hébergement, déplacement et repas lors des déplacements.

Une facture sera donnée la semaine suivant la compétition au participants rappelant les frais engagés pour la compétition.

## 3 Conditions tarifaires des déplacements en avion ou en train.

Le coût est entièrement à la charge les adhérents.

## 4 Conditions de l'hébergement et des frais de bouches lors des déplacements.

L'hébergement et les frais de bouches à l'occasion des déplacements en compétition demeurent intégralement à la charge des adhérents.

## 5 Conditions tarifaires de la mise à disposition de l'enseignant pour les compétitions. (Par participants aux compétitions)

Participation aux Compétitions Départementale : 5€

Participation aux Compétitions Ligue : 5€

Participation aux Compétitions Zone/Inter-Ligue: 10€

Participation aux Compétitions Nationale : 20€

# Annexe C

## Tarifs liés au prêt de matériel :

Une caution de **250€** sera demandée à l'inscription.

Toute tenue détériorée fera l'objet d'un forfait réparation de **20€**.

Toute lame Non Maraging cassée sera facturée **35€**.

Toute lame Maraging cassée sera facturée **80€**

# Annexe D

## *PLANNING ENTRAINEMENT 2018 / 2019*

<b>LUNDI</b> Salle de Marignane	<b>Club</b> *18h00-19h30 M11 à M15 *19h30-21h00 M17 à Vétérans
<b>MARDI</b> Salle de la Gavotte	<b>Eveil Escrime</b> *17h00-18h00 M7 à M9 <b>Club</b> *18h00-19h30 M11 à M15 *19h30-21h00 M17 à Vétérans
<b>MERCREDI</b> Salle de Marignane  Au Creps à Aix en Provence	<b>Eveil Escrime</b> *11h00-12h00 M7 à M9 <b>Club</b> *13h30-15h00 M11 à M13 *15h00-16h30 M15 <b>Groupe Compétition</b> ( <i>Cet entrainement reste libre</i> ) *19h30-21h30 M15 à Vétérans (04 et avant)
<b>JEUDI</b> Salle de la Gavotte	<b>Club</b> *18h00-19h30 M11 à M15 *19h30-21h00 M17 à Vétérans
<b>VENDREDI</b> Salle de Marignane	<b>Club</b> *19h30-21h30 M17 à Vétérans
<b>SAMEDI</b> Salle de Marignane	<b>Leçons Individuelle</b> *A la Carte (le matin)